

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 avril 2024**

Date de convocation :
02 avril 2024

Nombre de membres :

En exercice : 15
Présents : 9
Votants : 12

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

N°DCM20240419

OBJET :

**APPROBATION DU BUDGET
PRIMITIF 2024
BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT**

L’an deux mil vingt-quatre, 15 Avril à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni en séance publique à la mairie de Saint Just-Sauvage, sous la Présidence de Monsieur Bruno MARTIN, Maire.

Étaient présents : M. Bruno MARTIN, Mme Marie BRUN, Mme Denise CHARLOIS, Mme Chantal MICHEL, M. Laurent BERTIN, Mme Malika DHOTEL, M. Cyrille GRUAT-CHERRIOT, Mme Cécile LOPEZ, M. Xavier FEVRE formant la majorité des membres en exercice pouvant valablement délibérer.

Excusés : M. Thomas PERRIER, M. Vincent GAVROY, Mme Laetitia FRENOY, Mme Sandrine PROTAT DEFRANCE,

Absents : M. Harold BRISSY, Mme Sonia PASQUIER

Pouvoirs : M. Thomas PERRIER à Mme Malika DHOTEL, Mme Laetitia FRENOY à Mme Marie BRUN, M. Vincent GAVROY à M. Laurent BERTIN

Secrétaire de séance : Marie BRUN

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2312-1,
- Vu l’instruction budgétaire et comptable M57,
- Vu l’avis favorable de la commission finances réunie le 9 Avril 2024,
- Vu la délibération DCM20240410 du 15 Avril 2024 portant sur le Compte Administratif 2023,
- Vu la délibération DCM20240416 du 15 Avril 2024 portant sur l’affectation des résultats 2023,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

ADOpte en équilibre, par chapitre, le Budget Primitif du budget annexe du Lotissement 2024 comme suit :

BUDGET LOTISSEMENT		DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	Proposition Budget exercice	164 890.66€	130 139.26€
	Résultat 2023 reporté		34 751.40€
	Total	164 890.66€	164 890.66€
Section d’investissement	Proposition Budget exercice	164 890.66€	164 890.66€
	Reste à réaliser		
	Total	164 890.66€	164 890.66€

Extrait certifié conforme aux registres des délibérations

Fait à Saint Just-Sauvage, le 15 avril 2024

Le Maire,

Bruno MARTIN



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne